

DEPARTEMENT  
**NORD**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CAUDRY**

COMMUNE  
**SOLESMES**

**PS/PL**

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2026-65**

**Réglementant temporairement l'accès au jardin public  
A l'occasion des festivités de Pâques organisées le lundi 06/04/2026**

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

**VU** le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

**VU** le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,

**VU** la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générales ;

Considérant la festività « chasse à l'œuf » **organisée par la municipalité le lundi 06 avril 2026 confinée dans le jardin Public** ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public et surtout de la sécurité pour le bon déroulement de ces festivités.

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Concernant les festivités de Pâques 2026, par mesure de sécurité, pour « la chasse à l'œuf », l'accès au jardin public sera interdit du vendredi 03 avril 2026 à 14h00 au lundi 06 avril 2026 13h00.

**ARTICLE 2** : La fermeture du site sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début de l'organisation de ces festivités.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des emprises de l'aire des festivités ainsi que dans la commune de Solesmes.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

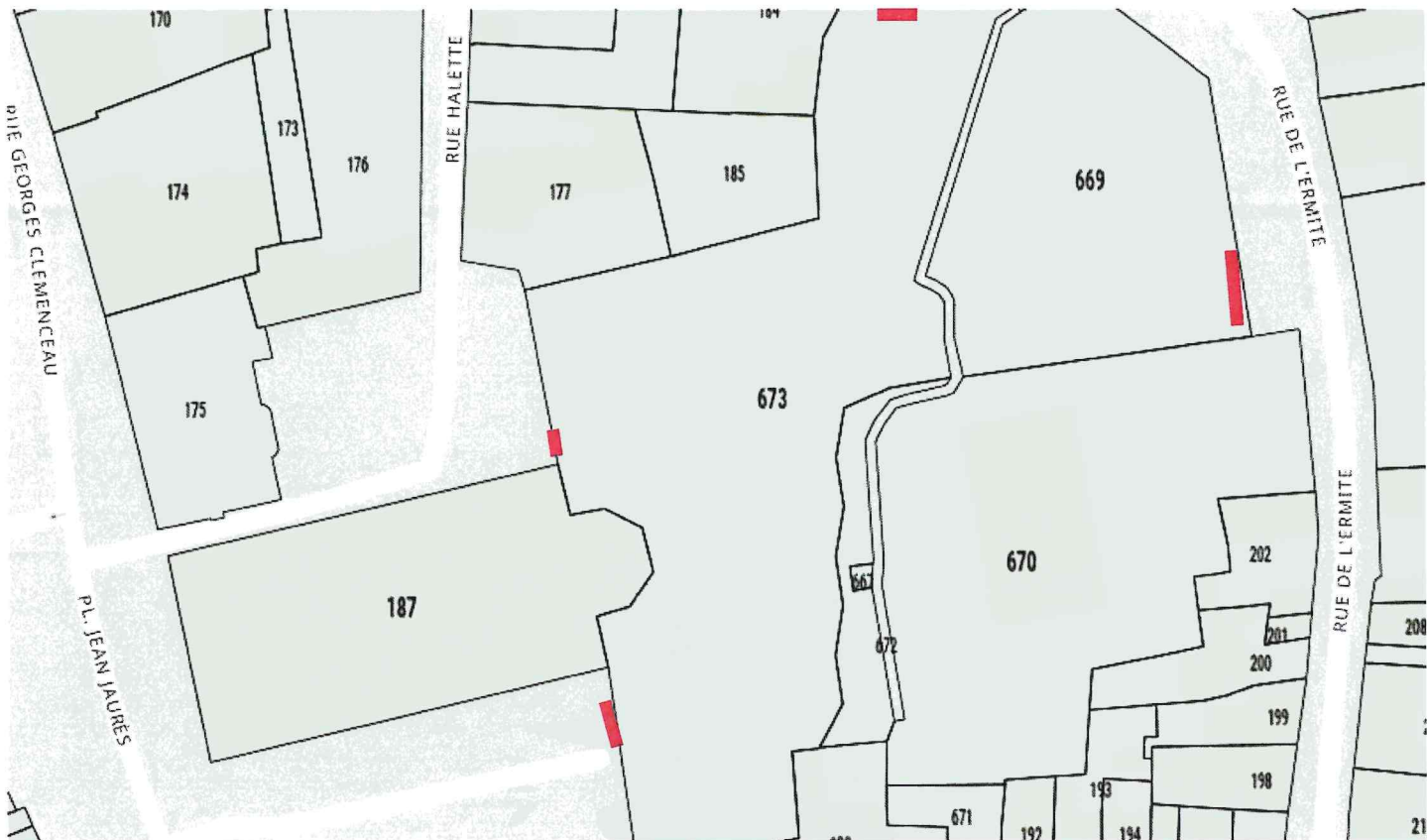
**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai,  
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Commandant du CIS de Solesmes,  
Services techniques municipaux,  
La Police municipale,

**Fait à Solesmes, le 30/03/2026**  
**Le Maire**  
**P. SAGNIEZ**



**FESTIVITES DE PAQUES 2026 « du 06/12/2026 »**  
***Plan de sécurisation des accès***



LEGENDE :



Barrage de position accès interdit

Zone Public dans Jardin Public

